

- surveiller la préparation des bons d'achat locaux afin de s'assurer qu'ils sont bien remplis en ce qui concerne les spécifications, coûts et autres modalités contractuelles;
- négocier des contrats de service pour le nettoyage à sec, l'entretien préventif des machines de bureau et des appareils, y compris des appareils ménagers comme les cuisinières, les réfrigérateurs, les téléviseurs, etc.;
- assurer le suivi de tous les bons d'achat locaux ou de tout document d'achat à régler;
- faire l'inspection matérielle des biens appartenant à la Couronne afin de relever toute détérioration prématurée de ceux-ci;
- évaluer, en fonction du "temps et de l'expérience", la nécessité de remplacer les biens perdus ou endommagés au moment du changement d'occupants dans les logements du personnel, la résidence officielle ou la chancellerie, et prendre si cela est justifié les mesures qui s'imposent en vue de leur récupération.

2) Élaborer et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de réparation de toutes les propriétés ainsi que de tous les établissements et bâtiments dont l'État est propriétaire ou locataire, c'est-à-dire: 15 %

- élaborer et mettre en oeuvre un programme permanent d'entretien préventif de tous les bâtiments et terrains ainsi que de tous les ouvrages et installations subsidiaires;
- superviser les travaux de réparation, de rénovation et de réfection des bâtiments dont l'État est propriétaire ou locataire;
- veiller au nettoyage de tous les locaux dont l'État est propriétaire ou locataire, à l'exception des logements du personnel où cette tâche incombe aux occupants;
- prendre les dispositions pour faire repeindre la chancellerie, la résidence officielle et les logements du personnel et établir un calendrier;